

Résumé de Rapport

AUDIT DE CERTIFICATION PEFC RENOUVELLEMENT

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine

PEFC OCCITANIE (Association)

385, Avenue des Baronnes
PRADES-LE-LEZ (34 - FRANCE)

Certificat : **F-340104**

Date d'obtention : **21 décembre 2010**

Périmètre : Forêts du territoire de la Région Occitanie, dont les propriétaires, gestionnaires, exploitants et entreprises de travaux forestiers sont adhérents à l'Association PEFC Occitanie.

Surface forestière couverte par la certification : **466 748 ha (en avril 2018)**

Dates d'audit : **12, 13, 14 et 15 juin 2018**

Diffusion :

**Madame Coralie VICTOIRE, chargée de mission PEFC Occitanie
Comité de Certification Ecocert Environnement**

Emetteur	AB	Contrôleur	LMA	03.07.2018 Modifié le 18.07.2018
----------	----	------------	-----	--

Rapport n°LMA2018GHG008/1

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de renouvellement de certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC Occitanie.

L'entité PEFC Sud qui regroupait déjà les territoires du Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées a changé son nom à PEFC Occitanie pour l'aligner sur celui de la nouvelle région administrative (Déclaration de modification n° W343010342 - Préfecture du département de l'Hérault). Elle reprend les dates et documents de certification de PEFC Sud, certifié depuis le 21 décembre 2010 sous le numéro F-340104.

La région d'influence de l'EAC est étendue présentant des faciès variés et de ce fait une grande diversité dans la nature de ses forêts : des zones de garrigues et de taillis abandonnés depuis longtemps ou peu exploités si ce n'est pour un peu de bois de chauffage et des zones forestières beaucoup plus productives comme la Montagne Noire.

La surface totale de forêt en Région Occitanie est de 2 700 000 ha dont 2 000 000 ha de forêt privée. Les 700 000 ha de forêt publique comprennent 300 000 ha de forêt domaniale et 400 000 ha de forêts de collectivités, principalement des communes. Seulement 18,8 % de la surface forestière régionale est certifiée. Actuellement, les adhérents de l'EAC comprennent : 1065 propriétaires, dont 806 privés, 51 exploitants, 4 entreprises de travaux forestiers (ETF). La surface forestière certifiée PEFC est de 507 473 ha avec portage et 455 520ha hors portage.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC: Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
 - PEFC/FR ST 1002 : 2016 Règles de la gestion forestière durable régionale et de groupe
 - PEFC/FR ST 1003 : 2016 Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France Métropolitaine;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : les Forêts du territoire de la Région Occitanie, dont les propriétaires, gestionnaires, exploitants et entreprises de travaux forestiers sont adhérents à l'Association PEFC Occitanie.

Surface certifié : 455 520 ha (au 16 avril 2018.).

Une première phase réalisée les 12, 13 et 14 juin 2018, dite audit de système, s'inscrit dans la méthode d'audit des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 14 et 15 juin 2018 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

L'équipe d'audit était composée de : Agnès BAULE responsable d'audit, et Lionel COURTOIS auditeur.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Passeport PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC Occitanie.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée les 14 et 15 juin 2018 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé les 12, 13 et 14 juin 2018 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC Occitanie.

Il est à noter que :

Les nouvelles règles liées au nouveau schéma notamment relative aux conditions d'adhésion ont fortement alourdi le travail de l'équipe de l'EAC qui a été renforcée et comprend désormais 3 personnes. Cela a entraîné un retard dans le traitement des dossiers, notamment les dossiers de renouvellement et donc a fait légèrement baisser le nombre d'adhérents

Un travail approfondi est mené avec l'ONF pour identifier les communes adhérentes dont le document de gestion durable aurait expiré ou dont la surface déclarée pour l'adhésion PEFC différerait de la surface effective. Ces communes ont été identifiées, elles sont au nombre de 12 et 10 respectivement sur les 257 communes adhérentes. Un plan d'action a été acté à ce sujet par le Conseil d'Administration de l'EAC.

Le même travail est en cours de réalisation en collaboration avec le CRPF pour les propriétaires privés.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services rempliront les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficience ou l'efficacité du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

Non-conformité Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- la mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

Remarque :

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

PEFC Occitanie a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 12, 13 et 14 juin 2018, de :
 - Zéro (0) non-conformité majeure,
 - Zéro (0) non-conformité mineure
 - Huit (8) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, les 14 et 15 juin 2018, de :
 - Aucune non-conformité majeure,
 - Aucune non-conformité mineure
 - Zéro (0) remarque.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Aucune

Huit remarques ont été émises. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. **Respect de la réglementation applicable** : Le personnel de l'équipe de l'EAC est employé par FIBOIS et ne dispose pas chez son employeur du Document Unique d'Evaluation des Risques, qui doit notamment intégrer les risques liés aux contrôles terrain.
2. **Situations de crise** : la documentation ne comprend pas un tableau permettant de garder la trace des situations de crises rencontrées, de celles qui ont été testées, voire éventuellement des « presque accidents » qui peuvent servir à améliorer les procédures de prévention en place.
3. **5.1.2.2 Membres** : Le 3^e collège présente une faiblesse en matière de représentation en raison de l'absence répétée, voire du non renouvellement des membres représentant les associations de protection de la nature et de consommateurs.
4. **Suivi du programme d'accompagnement** : les indicateurs de résultats et les cibles à atteindre existent mais les liens avec le programme d'accompagnement ne sont pas faits
5. **Inscription des adhérents** : lorsqu'un adhérent après plusieurs relances, ne répond pas à la demande de renouvellement de son adhésion, il est retiré de la liste des adhérents sans que lui soit notifié clairement la fin de son adhésion et ses conséquences notamment concernant la vente de ses bois.
6. **Document d'adhésion** : Depuis la non-conformité émise en 2017 à PEFC Sud concernant la lettre de confirmation d'engagement (modèle national) qui n'indiquait pas le bon numéro de certification ECOCERT, cette lettre a été modifiée pour tous les nouveaux adhérents. PEFC Occitanie utilise bien ce nouveau modèle. Par contre il est souvent demandé une copie de cette lettre d'engagement pour les adhérents qui sont enregistrés depuis plusieurs années. Tant que leur renouvellement n'a pas eu lieu, la lettre envoyée est donc forcément l'ancienne version avec le mauvais numéro et le problème ne sera résolu définitivement que dans 5 ans étant donné la manière dont la procédure d'adhésion est organisée.

7. L'EAC a engagé avec ses partenaires des procédures de traitement des forêts communales permettant de relever des écarts de surface. Ces procédures ne prennent pas suffisamment en compte les forêts ne relevant pas du régime forestier hors aménagements déclarés et dont la vérification est faite seulement lors de la visite de contrôle.
8. Le projet de courrier de demande de vérification des surfaces à destination des communes présenté lors de l'audit ne prend pas en compte la vérification de toutes les catégories de surfaces, notamment de celles qui ne relèvent pas du régime forestier.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- Le conseil d'administration regroupe des membres fortement impliqués et crée avec l'équipe une réelle dynamique ; l'équipe composée de 4 personnes même à temps partiel, donne une bonne assise aux activités de l'EAC (possibilité de combler une personne absente, enrichissement des échanges internes).
- Bonne analyse des réalités de terrain et solutions très adaptées au contexte régional.
- Très bons outils et moyens de communication : site Internet propre à l'EAC, documents, objets, panneaux, interventions dans les entreprises, auprès des institutionnels comme l'ADEME, organisation d'un contrôle propriétaire sur le terrain dans le cadre d'une journée d'information.
- L'utilisation de la cartographie pour le suivi des contrôles terrain
- Très bonne gestion de la documentation désormais complètement dématérialisée

CONCLUSION GENERALE

Le Conseil d'administration et l'équipe ont procédé à une bonne intégration des nouvelles règles liées au nouveau schéma tout en veillant à une adaptation au contexte local, notamment

- le calcul de l'échantillon des propriétaires à contrôler est finement adapté pour tenir compte des variations régionales, sans manquer de respecter les procédures nationales.
- le nouveau programme d'accompagnement est plus simple et plus lisible.

L'équipe d'audit donne un avis favorable au renouvellement de la certification de PEF Occitanie.

Au vu des résultats de l'audit ECOCERT Environnement a suivi la recommandation de l'auditeur et décide du renouvellement du certificat. Le rapport est envoyé au Comité de Certification d'ECOCERT Environnement pour information, sans demande d'avis de leur part.